**Processus de nomination des juges adjoints**

**Cour du Banc du Roi du Manitoba**

1. **NOMINATION D’UN JUGE ADJOINT À LA COUR DU BANC DU ROI**
2. Formulaire de candidature

Toute personne souhaitant poser sa candidature au poste de juge adjoint de la Cour du Banc du Roi doit remplir le formulaire de candidature et le soumettre, en compagnie d’une lettre de présentation et d’un curriculum vitæ. Il faut soumettre l’original, ainsi que huit copies (la « candidature »).

1. Présentation de la candidature

Il est possible de présenter une candidature en tout temps ou en réponse à une annonce visant à pourvoir un poste de juge adjoint. La candidature doit être envoyée à l’attention de l’administrateur du Comité de nomination des juges adjoints, à l’adresse suivante : 2e étage, 408, avenue York, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9. Tous les documents du dossier de candidature doivent également être numérisés et envoyés par courriel à l’administrateur du Comité de nomination des juges puînés, à l’adresse : associatejudgeapplication@gov.mb.ca

Les candidatures sont conservées dans les dossiers du Comité de nomination des juges adjoints (le « Comité ») pour une période de trois ans à partir de la date d’évaluation de la demande. Les personnes qui présentent leur candidature peuvent cependant communiquer avec le Comité avant la fin de cette période si elles ne veulent plus que leur candidature soit envisagée pour un poste de juge adjoint.

1. Entrevue et évaluation

Le Comité procédera à toutes les vérifications nécessaires concernant un candidat afin de l’évaluer et de déterminer s’il dispose des qualifications requises pour exercer les fonctions de juge adjoint. Ces recherches pourraient notamment être effectuées auprès de la magistrature, du personnel judiciaire, des avocats, des associations de droit, des organismes communautaires et des organismes de services sociaux, ainsi que des personnes citées en référence.

Lorsqu’un poste de juge adjoint se libère à la Cour du Banc du Roi, une offre d’emploi comportant une date limite pour la présentation des candidatures peut être publiée. Le Comité examinera également les demandes reçues en réponse à l’offre d’emploi publiée pour un poste en particulier.

1. Liste de candidats qualifiés en vue d’une nomination

Si le Comité détermine qu’une personne possède les qualités professionnelles et personnelles nécessaires pour occuper le poste de juge adjoint, cette personne sera placée sur une liste de personnes qualifiées en vue d’une nomination à ce poste. Le Comité informera les candidats de la date d’évaluation de leur dossier, mais ils ne seront pas informés de leur inscription ou de leur non-inscription sur la liste de candidats qualifiés. La liste des candidats qualifiés reste confidentielle.

1. Liste de candidats recommandés

Lorsque le ministre informe le juge en chef de la Cour du Banc du Roi (qui est également le président du Comité de nomination des juges adjoints) qu’il faut nommer quelqu’un à un poste de juge adjoint à la Cour, les membres du Comité se réunissent pour fournir au ministre une liste de trois à six personnes dont le Comité recommande la candidature. À cette étape, le Comité peut réaliser des entrevues et se renseigner sur les personnes qualifiées. Le nom des personnes recommandées ne doit pas être classé en ordre de préférence. Si le Comité n’est pas en mesure de recommander la candidature d’au moins trois personnes pour le poste de juge adjoint, il doit en faire part au ministre.

1. **QUALIFICATIONS**
2. Qualités requises par la Loi sur la Cour du Banc du Roi

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent être nommées juges adjoint:

* être membre en règle du Barreau du Manitoba ;
* avoir le droit de pratiquer à titre d'avocat au Manitoba;
* avoir pratiqué à titre d'avocat au Manitoba pendant au moins cinq ans ou avoir une autre expérience équivalente.
1. Qualités personnelles
* Avoir la réputation d’être intègre, impartial et respectueux de la dignité de toute personne.
* Être patient, flexible et ouvert d’esprit.
* Être en mesure de se déplacer dans tous les tribunaux de la Cour du Banc du Roi de la province.
* Être capable de prendre des décisions rapidement ou dans un délai raisonnable.
* Ne pas faire l’objet de plaintes graves non réglées concernant ses services professionnels, de poursuites civiles ou de réclamations financières, comme des impôts non payés ou une procédure d’insolvabilité.
1. Excellence professionnelle
* Posséder un haut niveau de réussite professionnelle dans les domaines du droit dans lesquels on exerce.
* Pratiquer des activités qui permettent de rester au fait des changements en matière de droit et d’administration de la justice.
* Avoir de bonnes compétences en rédaction et en communication.
* Faire preuve d’un grand professionnalisme (il s’agit du critère d’évaluation primordial).
1. Connaissance et compréhension de la communauté
* Faire preuve d’engagement à l’égard du service public.
* Bien comprendre les problèmes sociaux à l’origine des affaires jugées devant la Cour.
1. Diversité
* Le Comité s’efforcera de veiller à ce que le bassin de candidats reflète la diversité du Manitoba.
* Le cas échéant, les personnes qui présentent leur candidature sont invitées à indiquer elles-mêmes si elles font partie d’une communauté de la diversité.
1. Langue
* Les personnes qui présentent leur candidature sont invitées à indiquer toute langue parlée autre que l’anglais, ainsi que leur niveau de compétence dans cette langue.
1. **CONFIDENTIALITÉ**

Le Comité est déterminé à protéger la confidentialité des renseignements qu’ils possèdent, conformément aux principes suivants :

a) les renseignements relatifs aux processus généraux du Comité sont ouverts à tous;

b) les renseignements sur les personnes qui présentent leur candidature sont tenus confidentiels, à moins d’être divulgués par les personnes elles-mêmes.

Le Comité met tout en œuvre pour protéger les renseignements personnels des candidats. Il s’agit notamment des mesures suivantes :

1. garder l’information sensible en lieu sûr;
2. s’assurer que les personnes qui présentent leur candidature ne soient pas mises ensemble les jours où les entrevues ont lieu;
3. détruire ou déchiqueter les demandes et les notes dès que possible après la nomination d’une personne au poste en question;
4. informer les personnes citées en référence que le Comité assurera la confidentialité de tous les renseignements fournis;
5. informer les avocats, les juges, le personnel judiciaire et les personnes-ressources de la communauté avec qui le Comité a communiqué de manière confidentielle pour obtenir des renseignements sur les personnes qui présentent leur candidature que leur nom ne sera aucunement associé à leurs commentaires;

interdire l’accès aux dossiers de candidature, y compris au personnel du gouvernement qui ne siège pas au Comité ou qui n’y est pas lié.

August 22, 2025